



Nous vous invitons à faire une lecture attentive du règlement intérieur du collège

Le respect de l'ensemble de des règles participe à instaurer un climat de vie favorable dans le collège, à développer une confiance partagée entre adultes et élèves et à créer un esprit de solidarité entre élèves.

Il permet à la communauté éducative de développer un contexte propice aux enseignements et à l'épanouissement des capacités et des compétences de chaque collégien.

Par la mise en pratique des règles communes, chaque élève contribue à ce que tous se sentent bien au collège dans une ambiance de travail.

## REGLES A RESPECTER

En dehors des temps de transports collectifs, les élèves ne peuvent quitter le collège que pour regagner leur domicile ou leurs activités. En aucun cas, ils ne doivent « ERREUR » en attendant les transports scolaires. Le collège offre la possibilité de se rendre en permanence, au CDI, en devoirs faits ou en salle informatique.

Quel que soit son statut, je m'engage à ce que mon enfant ait une attitude correcte aux abords de l'établissement.

- ✓ Pas de cris, de jeux dangereux, de dégradations...
- ✓ Pas de stationnement devant l'établissement, résidences privées, commerces.
- ✓ Pas d'intrusion dans l'établissement.
- ✓ PAS DE SORTIE AUTORISEE ENTRE 2 COURS.

Tout non-respect de ces consignes entraine LA SUSPENSION TEMPORAIRE ET / OU DEFINITIVE des autorisations accordées par les familles.

Pour quitter l'établissement, la présentation du carnet de liaison, ou d'une autre pièce justificative fournie par le collège, est OBLIGATOIRE.  
Sans carnet ou autre pièce justificative fournie par le collège, aucune sortie ne sera possible, ni autorisée.

L'autorisation de sortie permanente ne sera valable qu'après validation et notification sur le carnet de liaison, ou une autre pièce justificative, par la CPE.

# DESCRIPTIF DES DIFFERENTS STATUTS SCOLAIRES

ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

## Statut 1 : EXTERNE

L'élève ne déjeune pas au collège ou prend un repas au ticket.  
Le jour où il déjeune au collège, il est considéré comme externe.

Deux possibilités :

- **EXTERNE AUTORISE :**

Votre enfant entre au collège pour le premier cours de la demi-journée, et quitte le collège dès la fin du dernier cours de la demi-journée inscrit à son emploi du temps.

En cas d'absence d'un professeur, il quitte le collège après le dernier cours de la matinée et / ou de l'après-midi.

**Pas de sortie autorisée entre 2 cours.**

- **EXTERNE NON AUTORISE :**

Votre enfant entre au collège pour le premier cours de la demi-journée et quitte l'établissement à la fin du 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> cours de la matinée, même s'il termine avant, sauf décharge signée par les parents à l'endroit prévu à cet effet devant la loge du collège.

Votre enfant doit être présent dès le premier cours de l'après-midi et reste dans l'établissement jusqu'à 16h50.

**Pas de sortie autorisée entre 2 cours.**

## Statut 2 : DEMI-PENSIONNAIRE

L'élève déjeune au collège 4 fois par semaine.

Deux possibilités :

- **DEMI-PENSIONNAIRE AUTORISE :**

Votre enfant est autorisé à quitter l'établissement après contrôle de la Vie Scolaire, à la fin de sa dernière heure de cours de la journée (emploi du temps fixe ou absence de professeur.) *à la condition que l'élève n'erre pas dans le quartier en attendant les transports scolaires sans quoi, il doit rester au collège.*

- **DEMI-PENSIONNAIRE NON AUTORISE :**

Votre enfant est tenu de rester en permanence et/ou au CDI en l'absence de cours.

Il est uniquement autorisé à sortir sur signature d'une décharge à l'endroit prévu et à HEURE FIXE, après la dernière heure de cours de l'emploi du temps et/ou en cas d'absence du professeur chargé de la dernière heure de cours.

**TOUTE SORTIE AVANT 16h50 DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE DECHARGE.**

**ATTENTION : EN CAS DE DEPART AVANT 13h, LE REPAS NE SERA PAS REMBOURSE.**